



Portail des Aides

Aide à la saisie du plan de financement

Fonds social européen plus FSE+

2021-2027

Table des matières

Préambule	3
Références réglementaires	5
I- Règles prioritaires à respecter	6
II- Saisie des dépenses prévisionnelles du projet	7
SIMPLIFICATION / Application du Barème Standard Coût Unitaire (BSCU) des dépenses de personnel.....	7
SIMPLIFICATION / Affectation des temps de travail des salariés sur le projet.....	8
SIMPLIFICATION / Choix d'un taux forfaitaire de 40% ou 15%.....	9
Taux forfaitaire à 40 %	10
Taux forfaitaire à 15%	11
III- Saisie des ressources prévisionnelles du projet	11
Onglet « Ressources » de l'annexe plan de financement détaillé	11

Préambule

 Dans le cadre du nouveau programme régional FEDER-FSE+-FTJ 2021/2027, le service instructeur du fonds social européen plus (FSE+) de la Région encourage une simplification du montage financier de votre projet pour faciliter et alléger le traitement de vos demandes de subvention.

 Cette notice a pour objet de vous aider à la saisie du plan de financement sur **le Portail des aides** en vous apportant des précisions sur les dépenses et les ressources ainsi que les règles prioritaires à prendre en compte.

• DEPENSES		• RESSOURCES	
Coût prévu		Financement prévu	
DÉPENSES DE PERSONNEL 0,00 € TTC Ajouter un poste		UNION EUROPÉENNE 0,00 €	
Rémunération brute et charges patronales (postes affectés à 100% sur le projet)		FSE *	Cette information est obligatoire
Rémunération brute et charges patronales (postes affectés partiellement sur le projet)		ETAT	0,00 € Ajouter un poste
DÉPENSES DE PRESTATIONS EXTERNES DE SERVICE 0,00 € TTC Ajouter un poste		RÉGIONS	0,00 € Ajouter un poste
DÉPENSES INDIRECTES SOUS FORME DE COÛTS SIMPLIFIÉS 0,00 € TTC		DÉPARTEMENTS	0,00 €
Taux forfaitaire 40%		44 - Loire Atlantique	Détails
Taux forfaitaire 15%		49 - Maine et Loire	Détails
		53 - Mayenne	Détails
		72 - Sarthe	Détails
		85 - Vendée	Détails
		EPCI	0,00 € Ajouter un poste
		COMMUNES	0,00 € Ajouter un poste
		AUTRES PUBLICS	0,00 € Ajouter un poste
		PRIVÉS	0,00 € Ajouter un poste
		AUTOFINANCEMENT	0,00 € Ajouter un poste
		Recettes	
TOTAL DEPENSES 0,00 € TTC		TOTAL RESSOURCES 0,00 € (0,00 € DE FINANCEMENT PUBLIC ET 0,00 € DE FINANCEMENT PRIVÉ)	
Complément précision dépenses		Compléments précisions ressources	

☞ En complément de cette notice, vous disposez de « l'annexe plan de financement détaillé » en format Excel à compléter pour détailler les dépenses et ressources prévisionnelles de votre projet. Celui-ci est disponible sur le site Internet Europe de la Région en cliquant sur le lien intégré dans le portail.

Fonds Social Européen Plus (FSE+) : Plan de financement prévisionnel

1 Préambule 2 Votre structure 3 Votre dossier 4 Récapitulatif

Plan de financement prévisionnel

Précédent Suivant

Pour la saisie du plan de financement, vous pouvez vous référer à la notice d'aide et renseigner si besoin les documents annexes disponibles [ICI](#). Une fois complété, le document est à joindre sur la page "Pièces" au niveau de la pièce "Annexe plan de financement détaillé".

Si votre projet implique des dépenses générées par une obligation de commande publique, vous devez transmettre des données des opérateurs économiques. A cet effet, vous devez compléter le tableau [ICI](#) et joindre le document sur la page "Pièces" au niveau de la pièce "Annexe XVII".

Les champs marqués d'un * sont obligatoires.

/!\ Ce document devra être joint aux documents obligatoires à la fin de la saisie de votre dossier de demande (cf. onglet « Autres pièces »).

Annexe plan de financement détaillé*

Déposé

Ajouter

ANNEXE PF 2021.doc (22 Ko) - 24/10/2022 13:41

DOC Description

Références réglementaires

Règles d'éligibilité des dépenses

/! Les dépenses sont éligibles si elles sont conformes au **décret national d'éligibilité des dépenses** : *Décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027 (disponible sur le portail de la Région).*

/! Les dépenses sont éligibles sur la **période maximale d'éligibilité règlementaire du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2029** : *Article 63 du règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021.*

A noter, les dates de réalisation doivent être adaptées à la durée prévisionnelle de l'opération.

/! Les coûts éligibles correspondent à l'ensemble des dépenses directes ou indirectes d'un projet pouvant bénéficier du soutien FSE. Par opposition aux dépenses directes, les dépenses indirectes ne sont pas ou ne peuvent pas être directement rattachées à un projet, tout en demeurant nécessaires à sa réalisation.

/! Les coûts à caractère d'investissement ne sont pas éligibles au FSE+.

/! Des règles particulières s'appliquent selon la catégorie de dépenses : Se référer à l'annexe du décret cité infra.

Les coûts éligibles sont ainsi :

- ⇒ Nécessaires et rattachables au projet (dépense établie sur une base réaliste et raisonnable, générée durant la période de mise en œuvre du projet)
- ⇒ Justifiables par des pièces probantes (factures acquittées, bulletins de paie ou autre pièce comptable probante, livrables de réalisation physique...)
- ⇒ Acquittées durant la période d'acquittement définie dans la convention FSE

I- Règles prioritaires à respecter

⇒ L'éligibilité temporelle des dépenses

/! A la date de dépôt du dossier de demande de subvention, le projet ne doit pas être physiquement achevé. Les dépenses présentées concernent des dépenses occasionnées durant la période de réalisation du projet. Une possibilité de **rétroactivité des dépenses au 1^{er} janvier 2021 est offerte par les règlements sous réserve que l'opération ne soit pas achevée lors du dépôt de la demande de subvention.**

⇒ L'équilibre du plan de financement

Le coût total du projet doit être équilibré en dépenses et en ressources.

⇒ Coût total prévisionnel minimum

Au regard du temps à consacrer pour la gestion d'un dossier, le coût total prévisionnel du projet est important. **Un seuil minimum de 200 000 euros** est exigé en termes de coût total pour la durée du projet. Le projet peut être pluriannuel.

⇒ Recettes générées par le projet

Si le projet génère des **recettes**, celles-ci doivent être renseignées dans l'onglet « Ressources » de l'annexe « plan de financement détaillé ». On entend par recettes des entrées de trésorerie provenant directement de la réalisation du projet (paiement de contrepartie de services fournis, utilisateurs de biens ou services...).

⇒ Absence de double financement

Une même dépense ne peut donner lieu à un financement du FSE et à un autre financement européen.

II- Saisie des dépenses prévisionnelles du projet

☞ La saisie du plan de financement sur le Portail des aides est à faire sur la base de l'annexe « *Plan de financement détaillé* » que vous aurez préalablement renseignée. Cette annexe est construite dans une approche de **SIMPLIFICATION** du montage financier de votre projet.

SIMPLIFICATION / Application du Barème Standard Coût Unitaire (BSCU) des dépenses de personnel

Pour le programme régional FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027, le service instructeur du FSE+ a choisi de recourir à des options de coûts simplifiés (OCS) pour alléger la gestion des dossiers.

Parmi ces OCS, le barème standard de coût unitaire est une modalité de définition prédéterminée des coûts pour les dépenses de personnel. La prédétermination de ce coût unitaire a fait l'objet d'une étude historique permettant de définir un référentiel pour tous les porteurs de projets sollicitant du FSE+ au titre du programme régional. Ce coût unitaire a été validé par la Commission européenne et s'applique pour tous les projets qui bénéficient du soutien du FSE+ en Pays de la Loire.

Le **Barème Standard Coût Unitaire** (BSCU) pour les dépenses de personnel :

- 
- ⇒ Est un taux horaire salarial brut moyen défini par l'INSEE pour l'Ouest de la France sur la base d'une étude de données salariales de 2016 = 30,89€
 - ⇒ Le BSCU de base est le taux horaire de 2016 révisé avec l'indice du trimestre 1 de 2021 (109,7), soit = 33,85 € ($30,89\text{€} \times 109,7 / 100,1$)
 - ⇒ Le BSCU qui sera appliqué au moment du dépôt du dossier sera celui révisé avec l'indice du dernier trimestre de l'année N-1

/!\ Pour le démarrage du programme régional, le BSCU révisé avec l'indice du dernier trimestre 2021 publié (109,7) de 33,85 € est celui qui sera appliqué pour les dossiers déposés avant le 31/12/2022.

/!\ Le BSCU est conventionné pour toute la durée du projet.

SIMPLIFICATION / Affectation des temps de travail des salariés sur le projet

☞ La simplification du montage du plan de financement prévisionnel du projet et du traitement du dossier est également liée au choix d'affectation des temps de travail des personnes sur le projet.

Pour une personne affectée en totalité de son temps plein de travail sur un projet financé par le FSE+, en application du barème standard de coût unitaire précédemment présenté, le nombre d'heures annuel moyen est de 1 534 h. C'est le nombre prédéfini annuel d'heures pour une personne affectée pour la totalité de son temps sur un projet.

⇒ Pour une affectation du salarié à **100% du temps de travail sur le projet** : il faut multiplier le taux horaire salarial révisé connu au jour du dépôt du dossier de demande à 1 534 h.

⇒ Pour une affectation du salarié avec une **quotité fixe mensuelle a minima de 50%** sur le projet : il faut multiplier le taux horaire salarial révisé de l'indice annuel connu au jour du dépôt du dossier de demande au nombre d'heures correspondant à la quotité fixe. Exemple pour 50% : 767 h.

/! Pour chaque salarié affecté au projet, un justificatif est attendu et à transmettre avec les pièces obligatoires au moment du dépôt de la demande de subvention en ligne : contrat de travail, fiche de poste ou lettre de mission qui mentionne la période d'affectation, la quotité de temps et les missions précises. Ces documents peuvent préciser le financement européen sur le projet.

Ces pièces sont à rattacher depuis l'onglet « Pièces – Justificatif rémunération et charges patronales ».

Fonds Social Européen Plus (FSE+) : Pièces

1 Préambule 2 Votre structure 3 Votre dossier 4 Récapitulatif

Pièces

Précédent Suivant

Veuillez ajouter les pièces nécessaires à la prise en compte de votre demande en veillant à bien les nommer.

Documents

Vous pouvez seulement déposer des documents avec les extensions suivantes :
.pdf, .doc, .docx, .xls, .xlsx, .png, .jpg, .gif

Des dépenses nécessitent d'être associées à certaines pièces.
Justificatif rémunération brute et charges patronales : Dépenses de personnel / Rémunération brute et charges patronales (postes affectés à 100% sur le projet)
[Masquer les détails](#)

☐ Document attestant de la capacité du représentant légal à engager la responsabilité de l'organisme*

☐ Délégation éventuelle de signature du représentant légal*

☐ Attestation fiscale ou à défaut sur l'honneur de non-assujettissement à la TVA*

/!\ Sur le Portail : Ne pas saisir une ligne par salarié mais le total et par quotité de temps affecté
(ex : total des dépenses de salariés affectés pour la totalité de leur temps plein à l'opération)

The screenshot shows a web form titled 'DEPENSES' with a 'Coût prévu' (Estimated cost) header. It is divided into three main sections:

- DÉPENSES DE PERSONNEL** (Personnel Expenses):
 - Total: 150,00 € TTC. Includes an 'Ajouter un poste' (Add a post) button.
 - Item 1: 'Rémunération brute et charges patronales (postes affectés à 100% sur le projet)' with a value of 100,00 €. The 'Précisions' (Details) field contains '5 salariés affectés à 100%'.
 - Item 2: 'Rémunération brute et charges patronales (postes affectés partiellement sur le projet)' with a value of 50,00 €. The 'Précisions' field contains '1 salarié affecté à 50% temps plein tous les mois'.
- DÉPENSES DE PRESTATIONS EXTERNES DE SERVICE** (External Service Expenses):
 - Total: 0,00 € TTC. Includes an 'Ajouter un poste' button.
- DÉPENSES INDIRECTES SOUS FORME DE COÛTS SIMPLIFIÉS** (Indirect Expenses in the form of Simplified Costs):
 - Total: 60,00 € TTC.
 - Item 1: 'Taux forfaitaire 40%' with a value of 60,00 €.
 - Item 2: 'Taux forfaitaire 15%' with an empty input field.

SIMPLIFICATION / Choix d'un taux forfaitaire de 40% ou 15%

☞ Le taux forfaitaire est une autre option de coûts simplifiés prévue réglementairement pour inciter à la simplification et à l'allègement du traitement des dossiers sur la période 21-27.

L'application de cette option permet de prendre en compte les dépenses directes ou indirectes autres que les dépenses de personnel.

2 taux sont possibles pour élaborer le plan de financement prévisionnel :

Taux forfaitaire à 40 %

⇒ Est appliqué aux dépenses directes de personnel. **Le résultat de ce calcul permet de déterminer le montant du forfait destiné à couvrir toutes les dépenses de l'opération (dépenses directes ou indirectes du projet).**

/! Un document explicatif des autres dépenses prévisionnelles directes ou indirectes (ex : *prestations (devis, facture...), frais de déplacement, frais de structure...*), autres que les dépenses de personnel, doit être transmis avec les pièces obligatoires au moment du dépôt de la demande en ligne afin de permettre au service instructeur d'apprécier l'opportunité du choix de ce taux pour le dossier.

Onglet "Pièces" / ligne : "Justificatifs dépenses indirectes sous forme de coûts simplifiés".

⇒ La forfaitisation des autres coûts directs ou indirects allège la vérification des pièces justificatives car lors du contrôle de service fait, elles ne seront plus demandées pour ces autres dépenses prévisionnelles. Le porteur est invité à les consigner en cas de besoin pour d'autres niveaux de contrôle.

Taux forfaitaire à 15%

- ⇒ Est appliqué aux dépenses directes de personnel. **Le résultat de ce calcul permet de déterminer le montant du forfait destiné à couvrir les dépenses indirectes du projet. A ce montant peuvent s'ajouter les autres coûts directs de l'opération.**
- ⇒ Les autres dépenses directes sont à saisir par catégorie de dépenses (prestations, frais de déplacements...).
- ⇒ Un document explicatif est attendu pour apprécier les dépenses indirectes et l'opportunité du choix de ce taux.

III- Saisie des ressources prévisionnelles du projet

Onglet « Ressources » de l'annexe plan de financement détaillé

- ⇒ Compléments d'information pour la saisie :
 - Le **FSE+** intervient toujours en complément de d'autres ressources.
 - Le **taux de cofinancement** est de 60% maximum du coût total éligible
 - Les **cofinancements peuvent être publics** (Exemples : Etat / Région / Départements / Etablissement de coopération intercommunale (EPCI) / Communes) **ou privés** (Exemples : Fondations / Entreprises...) sur le projet.
 - **L'autofinancement** est la part restant à la charge du porteur après déduction du montant du FSE + et des autres cofinancements sur le projet
 - **Recettes générées par le projet** => les recettes générées durant l'opération sont à renseigner dans la partie « Ressources – Recettes »

/! Si les cofinancements prévisionnels ne couvrent pas la même période d'exécution et la même assiette de dépenses éligibles, il est nécessaire de préciser les périodes et les assiettes par financeur dans les champs prévus dans l'onglet.

/! Selon les cofinancements prévus sur l'opération, il est nécessaire de joindre au moment du dépôt de la demande de subvention en ligne, les **pièces justificatives** telles qu'une attestation d'engagement d'un cofinancier, une lettre d'intention, une convention....

Ces pièces justificatives sont à déposer sur le Portail des Aides, depuis l'onglet "*Pièces*" à la ligne : "*Ensemble des justificatifs concernant les ressources du plan de financement*".

Vous souhaitez avoir plus d'informations concernant la saisie de ce plan de financement ?

Contactez-nous à l'adresse suivante : fse-ftj@paysdelaloire.fr